

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°03

Objet : Approbation des « Tarifs transports Voyages seniors 2026 » et « Excursions à la journée »

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Le Code du Tourisme ;
- La convention à intervenir avec l'ANCV pour le programme "Seniors en vacances"



- La délibération numéro 6 du 27 janvier 2026
- La convention "Seniors en vacances 2026" de la CARSAT Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de séjours vacances destinés aux retraités autonomes fragilisés.
- Les marchés « Voyages Seniors » et « Excursions et Distances longues »

Considérant

Lors du CA du 27 janvier 2026, le CCAS de Saint-Étienne a présenté la délibération numéro 6 ayant pour objet :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ANCV pour la mise en œuvre du programme "Seniors en vacances 2026" et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à répondre à l'appel à projet de la CARSAT Rhône-Alpes "Seniors en vacances 2026 et, en cas de réponse positive, d'autoriser à signer la convention financière pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de séjours vacances destinés aux retraités autonomes fragilisés et toutes autres correspondances se référant à ce dossier. La Recette sera affectée Chapitre 74, compte 7478 "Participations autres organismes",
- Approuver les tarifs hébergement 2026 relatifs au programme "Seniors en vacances" dont les recettes seront encaissées au Chapitre 70, compte 70632 "Redevances et droits des services à caractère de loisirs",
- Approuver l'aide individuelle du CCAS de 15€ par personne non imposable aux excursions
- Approuver les termes du règlement de vente des "Voyages seniors".
- Approuver les termes du règlement de vente des "Excursions à la journée".

L'Assemblée Délibérante a approuvé cette délibération.

Cependant, 2 points n'ont pu être délibérés faute d'attribution des marchés. Aussi une nouvelle délibération est présentée pour soumettre à approbation le tarif transport Voyages seniors 2026 et les destinations des Excursions à la journée seniors 2026.

A. TARIFS TRANSPORTS VOYAGES SENIORS

1. Tarifs Séjours 2026 :

Les tarifs des voyages pour 2026 ont été déterminés comme suit :

Destination	St Maxime	Evian	Domaine du Thronnet	Italie	Lavandou
Période	Du 2 au 9 Mai 2026	Du 17 au 24 Mai 2026	Du 6 au 13 Juin 2026	Du 14 au 21 Juin 2026	Du 28 Juin au 5 Juillet 2026
Tarif transport/personne sans subvention CARSAT	162€	103€	160 €	245 €	160 €
Tarif transport/personne Avec subvention CARSAT	108 €	70 €	104 €	140 €	105 €

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER



B. EXCURSIONS A LA JOURNEE

C. Tarifs des Excursions à la journée 2026 :

À la suite d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la proposition des 5 excursions sur l'année 2026 et des tarifs applicables est la suivante :

Lieu	Tarif plein	Tarif réduit *
Vichy et Charroux	78,00€	63,00€
Annecy et Les Jardins Secrets	80,00€	65,00€
Découverte du Puy en Velay	80,00€	65,00€
Déjeuner Croisière sur le Lac du Bourget	99,00€	84,00€
Sur les Balcons du Forez	99,00€	84,00€

* Le CCAS soutient la participation des personnes non imposables aux excursions en apportant une aide individuelle de 15,00 €.

Le règlement de vente des excursions est joint en annexe.

L'Assemblée Délibérante approuve :

- les tarifs 2026 transport voyages seniors
- les destinations et les tarifs 2026 "Excursions à la journée".

Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR : 09
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention : Mme Christel PFISTER

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :